



Le 26 février 2007 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 février 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

Etaient présents : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, DROUIN, MM. RENAULT, MONOYEZ, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, M. GUILLEMAIN-SIMON, Mesdames HAMON, ROULLEAU-MENIGOT, MM. FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme BLIN, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, Mme PEZARD.

Pouvoirs : M. HILLIGOT, Mme GUILLAUME, M. LECLERC.

Absent excusé : Monsieur LE BOULANGER.

Absent : Monsieur GUIHEUX.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Monsieur LECLERC fait remarquer que son intervention sur le P.L.H. n'a pas été retranscrite intégralement mais résumée. Le procès-verbal de la réunion du lundi 29 janvier 2007 est adopté à l'unanimité.

P.L.U. – INFORMATION

Les principales modifications envisagées suite à la consultation des personnes publiques associées et figurant dans le dossier d'enquête publique sont annexées.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique sur le projet de PLU était initialement prévue en mai 2006 mais a dû être reportée suite aux observations de la Préfecture portant sur 3 points principaux : démographie, densification, zones de Pinceloup et de la Croix Sion. En juin, une réunion a été organisée avec les services d'Etat pour étudier les réponses. Une nouvelle réunion a eu lieu le 21 septembre 2006 au cours de laquelle les services de l'Etat ont demandé un complément avec une note d'intention. L'ensemble des réponses de la commune avec en particulier l'augmentation de densité (16 logements / ha au lieu de 11 logements / ha) et l'augmentation de la durée de validité ont été acceptés par les services d'Etat. Le dossier a été mis à l'enquête avec les réponses de la commune. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas modifier le dossier aujourd'hui mais que ce sera possible lors de l'approbation qui interviendra après la remise des conclusions du commissaire enquêteur.

Madame NICOLAS demande qu'un débat ait lieu avant l'approbation.

Monsieur le Maire répond que la Commission d'Urbanisme ou le Conseil Municipal auront à débattre des modifications à apporter.

Monsieur LECLERC souligne que le PADD prévoit 10 % de logements sociaux, ce qui n'est pas compatible avec le PLH. Il estime que 25 % de logements sociaux sont nécessaires. Il trouve que les chiffres avancés en terme de population sont faibles ce qui remet en cause le PADD. Il estime que celui-ci aurait dû être plus ambitieux en terme de croissance de population pour mettre en compatibilité les équipements publics.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que les études du PLU ont connu une interruption qui explique le décalage et que si la commune pourra maîtriser les futures zones d'urbanisation elle n'a pas pu contrôler toutes les constructions qui ont eu lieu en centre ville pendant la phase d'études. Il souligne que le PADD prévoit un minimum de 10 % de logements sociaux, ce qui n'empêche pas d'en réaliser plus.

Madame NICOLAS demande si la commune peut se porter acquéreur de terrains avant que le PLU soit adopté. Elle pense aux terrains de La Croix Rouge classés en zone d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a effectivement été adressé aux propriétaires de ce secteur afin qu'ils soient informés en premier mais qu'aucun projet n'est arrêté. Monsieur BRIAND précise qu'un plan de localisation du projet de terrains de sports a été présenté en commission mais qu'aucun projet n'est défini.

Madame NICOLAS estime qu'il aurait été plus logique que ces équipements sportifs prennent place sur les terrains réservés pour les grandes manifestations de plein air. Pour Monsieur FERRE, ils pourraient également trouver place sur le secteur est de la commune ce qui permettrait de limiter les déplacements.

Monsieur le Maire rappelle que l'idée était de regrouper les équipements sportifs sur les pôles constitués par le Chêne Vert et le Point du Jour et de ne pas multiplier les sites afin de limiter les charges de gestion et d'entretien. Monsieur BRIAND ajoute qu'ainsi les deux sites sont proches des établissements scolaires.

Monsieur LECLERC demande où en est le PLH.

Monsieur le Maire rappelle l'avis défavorable pris en Conseil Municipal.

Il précise qu'il n'est pas question d'aller à un conflit avec la Communauté de Communes et qu'une réunion est organisée le 28 février afin de rechercher une solution. Il regrette que la commune de BAIN soit mise en accusation par la Communauté de Communes. Il estime que le Conseil Municipal de BAIN est majeur et a capacité d'émettre un avis et est souverain. Il regrette qu'un amalgame soit fait avec la compétence jeunesse et rappelle que lors de l'examen de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de Communes, il a expliqué la position de la commune qui a été suivie par la majorité des délégués communautaires.

Monsieur LECLERC rappelle qu'il y a eu 26 réunions de travail au cours desquelles ces divergences auraient pu être abordées. Il note que le PLH a été adopté par les délégués de BAIN en Communauté de Communes et refusé en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que le problème a été abordé plusieurs fois mais qu'il n'en a pas été tenu compte dans le PLH.

Monsieur THEBAULT indique que lors de la réunion du 28 février, il sera demandé aux services d'Etat de prendre position sur l'acceptation de leur part du PLH et du PLU même s'ils sont divergents. En cas de réponse négative, il sera demandé que les prévisions de logements du PLH soient adoptées au PLU. Il communique la déclaration faite en Conseil Communautaire.

« Nous avons émis un avis défavorable au PLH, il est normal que ce soir l'on justifie notre décision.

A aucun moment, le Conseil Municipal de BAIN DE BRETAGNE n'a souhaité s'opposer au PLH. Notre décision d'émettre un avis défavorable au Programme Local d'Habitat a été une mesure de précaution à l'égard de notre PLU.

Aujourd'hui le PLH prévoit 60 nouveaux logements par an sur la commune de BAIN. Notre PLU en prévoit 75. Les services de l'Etat, plus précisément la DDE considère que notre PLU ne respecte pas les objectifs du PLH. Aussi, nous ne souhaitons pas prendre le risque de compromettre la validation de notre PLU.

.../...

Pour se sortir de cette situation, nous avons proposé une réunion, Communauté de Communes, commune de BAIN, Pays des Vallons de Vilaine et Service de l'Etat. Mercredi 28 février, en fin de matinée, une réunion est prévue à cet effet. Cette rencontre, nécessaire, permettra, j'en suis sûr, de trouver une solution et une réponse au PLH et à notre PLU ».

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'Orientations Budgétaires 2007.
- 2) Aménagement centre ville. Effacement réseaux.
- 3) Aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé. D.C.E.
- 4) Bail de la Gendarmerie. Avenant.
- 5) Admission en non valeur.
- 6) Acquisition partie parcelle AH 366.
- 7) Acquisition de mobilier pédagogique pour l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire publique de BAIN DE BRETAGNE.
- 8) Renouvellement de matériel informatique de plus de 6 ans à l'école élémentaire publique Henri Guérin.
- 9) Tarifs cimetières.
- 10) Tarifs camping et mini-golf.

1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2007.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la Loi N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document succinct comprenant les données synthétiques de la situation financière de la commune et les principales hypothèses pouvant servir de base à l'élaboration du budget.

Ce document est joint en annexe, le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Décision

Après en avoir débattu, sur la base du rapport annexé, le Conseil Municipal retient les orientations budgétaires suivantes :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2006 en autofinancement de la section d'investissement 2007
- augmentation des taux d'imposition de 2 %.

2 – AMÉNAGEMENT CENTRE VILLE. EFFACEMENT RÉSEAUX.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marchés en date du 29 octobre 2001, la commune avait attribué les travaux du programme de réaménagement du Centre Ville portant sur la rue Saint Nicolas, la Place Henri IV, la Grande Rue, la Place Saint Martin et l'avenue du Général de Gaulle.

Ces travaux ont été réalisés à l'exception de l'avenue du Général de Gaulle pour laquelle il convient d'intégrer en plus des travaux initialement prévus l'effacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Cabinet BOURGOIS, maître d'œuvre, a repris le dossier sur la base de ces éléments. Il apparaît que le marché en cours pour le lot N° 1 «terrassements-voirie» dispose des crédits suffisants pour réaliser cette voie. Par contre, il convient d'engager un nouveau marché pour les travaux d'effacement des réseaux aériens : téléphone, basse tension, éclairage public et sonorisation. L'opération débiterait au sud de la Place Saint Martin pour terminer au niveau du pont de l'étang, en intégrant le réseau le long du cimetière et le long de l'étang.

Le coût des travaux est estimé à 168 022,50 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le programme d'effacement de réseaux de l'avenue du Général de Gaulle
- 2) de décider de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le programme d'effacement de réseaux de l'avenue du Général de Gaulle pour un montant de 168 022,50 € H.T.
- 2) décide de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

3 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE DU PAVÉ. D.C.E.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Le projet d'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé a été étudié par le Cabinet ARIA et a reçu un avis favorable de la Commission Travaux réunie le 6 février 2007.

Le projet porte sur l'effacement complet des réseaux et le réaménagement de l'ensemble de la surface de la rue du Pavé et de la Place de l'Eglise.

Les travaux sont estimés à :

Lot N° 1 – Terrassements/voirie/signalisation/espaces verts/assainissement à 469 471,50 € H.T.
Lot N° 2 – Réseaux à 173 445 € H.T. en solution de base et à 223 445 € H.T. en reprenant les liaisons privatives BT et FT.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver le dossier de consultation des entreprises
- 2) décider de la dévolution des marchés par appel d'offres ouvert et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le dossier de consultation des entreprises pour le programme d'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé évalué à 866 361,50 € H.T.
- 2) décide de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

4 – BAIL DE LA GENDARMERIE. AVENANT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par acte administratif en date du 21 juin 2001, la commune a loué à l'Etat des locaux pour la caserne et le logement des gendarmes moyennant un loyer de 53 187,94 € à compter du 16 décembre 2000.

Conformément au bail, ce loyer est revu tous les trois ans en tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE du coût à la construction.

Il est proposé de fixer par avenant le loyer à compter du 16 décembre 2006 à 66 717 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au bail de la Gendarmerie fixant le loyer à 66 717 € au 16 décembre 2006
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5 – ADMISSION EN NON VALEUR.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Trésorier Municipal indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement le titre N° 428 de 2001 d'un montant de 77,14 € correspondant à un chèque caution sur le dossier d'appel d'offres du Centre de Secours, la créance étant déclarée irrécouvrable.

Le Conseil Municipal est invité à admettre ce titre en non valeur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre le titre N° 428 / 2001 de 77,14 € en non valeur.

6 – ACQUISITION PARTIE PARCELLE AH 366.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle AH 366 auprès de Monsieur HENRY. Le prix de vente fixé dans cette délibération était de 8,25 € / m². La superficie était estimée à 830 m².

Suite au bornage, la partie à acquérir qui sera cadastrée AH 395 a une superficie de 850 m². Sur la base de 8,25 € / m², le prix de vente est de 7 012,50 €.

Monsieur le Trésorier Municipal sollicite, afin de payer cette vente, une nouvelle délibération faisant apparaître la superficie et le prix de vente exact.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité confirme sa délibération du 20 décembre 2004 et décide de l'acquisition auprès de Monsieur HENRY de la parcelle AH 395 de 850 m² au prix de 7 012,50 €.

7 – ACQUISITION DE MOBILIER PÉDAGOGIQUE POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE BAIN DE BRETAGNE.

Rapporteur : Madame BERTAU

L'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire publique est envisageable pour la rentrée de septembre 2007.

Pour faire face à ces besoins, il est proposé d'acquérir du mobilier et du matériel pédagogique pour cette classe. Le coût d'acquisition de ce matériel est estimé à 9 900 € T.T.C. (8 200 € H.T.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.G.E. 2007. Cette subvention peut correspondre à 35 % (non modulé) de la dépense H.T., dépense comprise entre 3 050 € et 350 000 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention au titre de la D.G.E. pour l'acquisition de mobilier pédagogique dans le cadre d'une ouverture de classe à l'école élémentaire.

8 – RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE PLUS DE 6 ANS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE HENRI GUÉRIN.

Rapporteur : Madame BERTAU

Depuis plusieurs années, l'école élémentaire Henri Guérin a été équipée en matériel informatique qui est utilisé de la façon suivante :

- 13 PC pour les classes (soit 1 par classe)
- 1 PC pour la direction
- 1 PC pour la bibliothèque
- 8 PC pour la salle informatique.

.../...

Tous ces P.C. (sauf ceux de la salle informatique) sont reliés en réseau, ainsi qu'à un photocopieur.

L'acquisition de ces P.C s'est faite sur plusieurs périodes. Ils ont été prioritairement destinés à l'équipement des classes et du bureau de direction :

- 1 en novembre 2006 (classe)
- 2 en septembre 2005 (1 classe et 1 bureau direction)
- 6 en décembre 2003 (classes)
- 1 en septembre 1999 (classe)
- 6 en juin 1998 (classes).

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce réseau informatique, il a été décidé d'engager une action de renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire.

Pour 2007, il est proposé de renouveler 4 PC de plus de 6 ans, l'objectif étant d'étaler dans le temps ce renouvellement et de le faire prioritairement sur les P.C. installés dans les classes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.G.E. 2007. Cette subvention peut correspondre à 35 % (non modulé) de la dépense H.T., dépense comprise entre 3 030 € H.T. et 350 000 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention au titre de la D.G.E. pour le renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire.

9 – TARIFS CIMETIÈRES.

Rapporteur : Madame MARTIN

La Commission Affaires Sociales et Relations Internationales propose de fixer ainsi que suivent les tarifs des cimetières applicables au 1^{er} avril 2007 (augmentation de 2 %).

	Tarifs 2007
Columbarium	
Concession 15 ans	172,88
Concession 30 ans	330,14
Concession 50 ans	522,94
Cimetières	
Fosse enfant	16,48
Inhumation caveau famille	59,93
Dépôt reliquaire ou urne	40,70
Exhumation relevé de corps	38,45
Transfert concession	30,73
Réinhumation caveau famille	30,73
Concession 15 ans	123,78
Concession 30 ans	174,60
Concession 50 ans	285,16

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe ainsi que suivent les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} avril 2007 :

.../...

	Tarifs 2007
Columbarium	
Concession 15 ans	172,88
Concession 30 ans	330,14

Concession 50 ans	522,94
Cimetières	
Fosse enfant	16,48
Inhumation caveau famille	59,93
Dépôt reliquaire ou urne	40,70
Exhumation relevé de corps	38,45
Transfert concession	30,73
Réinhumation caveau famille	30,73
Concession 15 ans	123,78
Concession 30 ans	174,60
Concession 50 ans	285,16

10 – TARIFS CAMPING ET MINI-GOLF.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

La Commission Tourisme et Environnement propose de fixer ainsi que suivent les tarifs du terrain de camping et du mini-golf à compter du 1^{er} avril 2007.

CAMPING	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C.
<u>Tarifs en saison (du 1^{er} juillet au 25 août)</u>		
Emplacement 2 adultes + voiture + électricité	12,32 €	13 €
Emplacement 2 adultes + voiture (sans électricité)	10,43 €	11 €
Adulte supplémentaire	2,84 €	3 €
Enfant de 0 à 16 ans	1,90 €	2 €
Animaux	1,42 €	1,50 €
Véhicule supplémentaire	2,84 €	3 €
Tente supplémentaire	2,84 €	3 €
Camping-car. Forfait 2/4 personnes	11,37 €	12 €
<u>Tarifs hors saison</u>		
Emplacement 2 adultes + voiture + électricité	9,48 €	10 €
Emplacement 2 adultes + voiture (sans électricité)	7,58 €	8 €
Adulte supplémentaire	1,90 €	2 €
Enfant de 0 à 16 ans	0,95 €	1 €
Animaux	0,95 €	1 €
Véhicule supplémentaire	1,90 €	2 €
Tente supplémentaire	1,90 €	2 €
Camping-car. Forfait 2/4 personnes	9,48 €	10 €
<u>Autres tarifs</u>		
Emplacement mobil home (4 personnes / an)	1 374,41 €	1 450 €
Emplacement caravane (4 personnes / an)	938,39 €	990 €
Eau / m3	4,80 €	5,06 €
Electricité KWh	0,09 €	0,10 €
Garage mort / nuit	1,23 €	1,30 €
Garage mort / mois	33,18 €	35 €
MINIGOLF		
Adulte	--	2,50 €
Enfant	--	1,50 €

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs du camping et du mini golf applicables au 1^{er} avril 2007.

CAMPING	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C.
<u>Tarifs en saison (du 1^{er} juillet au 25 août)</u>		
Emplacement 2 adultes + voiture + électricité	12,32 €	13 €
Emplacement 2 adultes + voiture (sans électricité)	10,43 €	11 €
Adulte supplémentaire	2,84 €	3 €
Enfant de 0 à 16 ans	1,90 €	2 €
Animaux	1,42 €	1,50 €
Véhicule supplémentaire	2,84 €	3 €
Tente supplémentaire	2,84 €	3 €
Camping-car. Forfait 2/4 personnes	11,37 €	12 €
Tarif de groupe. Réduction de 20 % sur les tarifs à partir de 10 personnes	- 20 %	- 20 %
<u>Tarifs hors saison</u>		
Emplacement 2 adultes + voiture + électricité	9,48 €	10 €
Emplacement 2 adultes + voiture (sans électricité)	7,58 €	8 €
Adulte supplémentaire	1,90 €	2 €
Enfant de 0 à 16 ans	0,95 €	1 €
Animaux	0,95 €	1 €
Véhicule supplémentaire	1,90 €	2 €
Tente supplémentaire	1,90 €	2 €
Camping-car. Forfait 2/4 personnes	9,48 €	10 €
Tarif de groupe. Réduction de 20 % sur les tarifs à partir de 10 personnes	- 20 %	- 20 %
<u>Autres tarifs</u>		
Emplacement mobil home (4 personnes / an)	1 374,41 €	1 450 €
Emplacement caravane (4 personnes / an)	938,39 €	990 €
Eau / m3	4,80 €	5,06 €
Electricité kWh	0,09 €	0,10 €
Garage mort / nuit	1,23 €	1,30 €
Garage mort / mois	33,18 €	35 €
MINIGOLF		
Adulte	--	2,50 €
Enfant	--	1,50 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.